



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 14979

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la non-prise en compte de l'ancienneté des emplois jeunes. Les personnes arrivant au terme des cinq ans de leur contrat emploi jeune ne peuvent pas passer les concours administratifs de la fonction publique territoriale en interne car leur ancienneté n'est pas reconnue. Or, le Gouvernement veut, à juste titre, valoriser l'expérience acquise dans les emplois antérieurs. Il est donc paradoxal que les administrations n'en tiennent pas compte dans ces règlements intérieurs. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que ces jeunes puissent avoir accès aux concours administratifs internes au même titre que les fonctionnaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des emplois jeunes recrutés par les collectivités locales qui ne peuvent se présenter aux concours internes de la fonction publique territoriale. Il estime que cette disposition devrait être révisée afin de mieux prendre en compte l'expérience professionnelle acquise par ces jeunes. Tel est précisément l'objet de la création et de la mise en oeuvre des concours de troisième voie, qui sont notamment ouverts aux emplois jeunes, pouvant faire état d'une expérience professionnelle en rapport avec le cadre d'emploi concerné. Le statut de droit privé des emplois jeunes, quelle que soit leur ancienneté, fait en effet obstacle à ce qu'ils puissent se présenter aux concours internes des fonctions publiques. C'est au demeurant une des raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas souhaité prolonger au-delà de la durée initialement prévue ce dispositif au sein des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14979

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2125

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9603